

REGLES DE VIE AU COLLEGE

PREAMBULE

Les éducateurs souhaitent donner aux jeunes qui leur sont confiés un enseignement et une éducation qui leur permettent de devenir des adultes responsables, autonomes. Cette tâche ne pourra être menée à bien que si la famille participe activement.

Pour assurer une ambiance favorable au travail et au succès, il est indispensable d'adopter certaines attitudes

- Volonté de créer un climat de compréhension et de confiance,
- Observation du règlement,
- Respect de soi, d'autrui et du matériel.
-

Les règles de vie au Collège constituent le « *cadre de référence* », cadre qui « *oriente et éclaire les décisions à prendre* » et qui « *précise l'organisation et le fonctionnement de l'école* » (art. 124-125 Statut Enseignement Catholique).

Le carnet de correspondance constitue un lien privilégié entre le collège et la famille. L'élève doit toujours l'avoir avec lui. Les parents sont tenus de le consulter tous les jours.

I – LES REGLES D'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE : UNE NECESSITE

Accueil

Accueil des élèves à partir de 8h30 le lundi et de 7h30 les autres jours. En début d'après-midi, les externes sont pris en charge à partir de 13h20. Des études surveillées sont assurées tous les jours de 17h à 17h50.

Horaires

Les cours du matin commencent le lundi à 9h, les autres jours à 8h, pour se terminer à 11h35 ou à 12h. L'après-midi débute à 13h25 et se termine à 17h. Certains cours peuvent avoir lieu dès 13h.

La journée se déroule suivant l'emploi du temps de chaque classe, noté en début d'année sur le carnet de correspondance.

Récréations

Pour bien profiter de leurs récréations et pour des raisons de sécurité, les élèves sortent sur la cour et ne s'attardent ni dans les couloirs, ni dans les salles de classe. Un foyer est mis à disposition des 4èmes et des 3èmes. Le matériel et les jeux doivent être respectés. Les 5èmes doivent rester sur la cour centrale.

Les consignes données par les surveillants doivent être respectées. De plus, en cas de problème, l'élève doit impérativement avertir le surveillant ou un adulte et ne pas chercher régler son problème lui-même.

Les élèves doivent déposer et ranger leurs cartables sur les étagères dans le préau ping-pong. Aucun cartable ou effet personnel ne doit traîner dans les couloirs, sur la cour, dans le hall d'entrée ou dans quelque lieu que ce soit.

Pour des raisons de sécurité, il est formellement interdit de s'asseoir sur les barrières. De plus, les élèves ne doivent pas marcher sur la plate-bande autour des arbres plantés le long du mur.

En fin de récréation et dès la sonnerie, les élèves doivent se ranger dans le calme, par classe, dans les emplacements prévus à cet effet, en attendant qu'un adulte vienne les chercher.

Self

Les repas au self sont servis entre 11h35 et 13h ; un ordre de passage est établi en fonction de l'emploi du temps des élèves. Dès lors que les élèves ont fini de déjeuner, ils doivent libérer la place. De plus, les élèves ne

doivent pas quitter le Self avec de la nourriture. Un sens de circulation pour accéder au restaurant et à l'intérieur de ce dernier est établi. Il doit être respecté.

L'établissement a fait le choix de donner la possibilité à ses élèves de déjeuner sans forfait en comptabilisant le nombre de repas au passage au self. Les parents doivent donc créditer le compte de leur enfant à raison de 10 repas minimum puis le réapprovisionner régulièrement. Les élèves disposent d'une carte magnétique dont ils sont responsables. Cette carte comprend une photo et une étiquette nominative. Chaque passage de carte décompte un repas. En cas de perte ou de dégradation de la carte, ou si l'élève ne la conserve pas avec sa photo et son étiquette, il devra en racheter une nouvelle (5€). Si un élève n'a pas sa carte, ou si le solde est négatif, il passera en dernier. Cela nécessite en effet l'intervention d'un personnel d'éducation qui doit faire une saisie manuelle et qui doit donc quitter son poste. La non-présentation de la carte de façon répétée ou systématique, le non-respect des règles précédemment énoncées, paralysent le fonctionnement du Self. En outre, cela crée une surcharge de travail pour le service comptable qui ne peut être acceptée. Tout élève qui ferait preuve de mauvaise volonté en ne présentant pas sa carte de façon récurrente sera donc sanctionné et pourrait être exclu du Self, temporairement ou définitivement.

Pour le bien-être des élèves, une terrasse a été aménagée dans le jardinet attenant au Self. Pour des raisons de sécurité, les élèves ne doivent pas aller dans le jardin. Marcher sur la pelouse parfois humide salirait aussi le Self. Ainsi, une attitude responsable et respectueuse s'impose : les élèves ne doivent rien laisser traîner sur les tables, ramasser les papiers qui pourraient s'envoler ... Les élèves peuvent être sollicités pour participer au ménage de la salle de restaurant.

Les élèves mangeant au self sont sous la responsabilité de l'établissement, ils ne peuvent donc pas sortir sans autorisation pendant la pause méridienne.

Pour les externes : Les parents qui souhaitent que leur enfant mange occasionnellement au self doivent le signaler sur le carnet de correspondance, pour le jour choisi. Le carnet sera ensuite présenté au secrétariat avant 10h **pour une inscription journalière**. Toutefois, certains élèves externes mangent régulièrement au self, le(s) même(s) jour(s), chaque semaine ; il suffit dans ce cas de renseigner le paragraphe « Régime » du Statut de l'élève, page 9.

Les élèves qui font partie de l'Association Sportive et qui souhaitent manger au Self le mercredi doivent s'inscrire au secrétariat au plus tard le mardi.

Assiduité

1 – Absences :

La présence des élèves dans l'établissement relève de la responsabilité des familles autant que de celle de l'école. En cas d'absence, les parents doivent :

- informer l'établissement par téléphone, dès la première heure de la demi-journée (le matin avant 9h, l'après-midi avant 15h) et les jours suivants si celle-ci est prolongée ;
- confirmer le motif, avec date et signature, sur le carnet de correspondance que l'élève présentera au Directeur ou à un Responsable de Niveau, dès son retour dans l'établissement. L'élève présentera aussi son carnet à tous ses professeurs ayant assuré des cours pendant son absence.

Les absences durant les stages des élèves sont soumises aux mêmes règles.

Les familles ne doivent pas utiliser le site Ecole Directe pour signaler les absences de leur(s) enfant(s).

2 – Retards :

Si un élève arrive en retard, les parents préciseront le motif en 3ème page de couverture. L'élève ne sera accepté en cours qu'avec le visa du Directeur ou d'un Responsable de Niveau.

Les rendez-vous (médecin, dentiste...) doivent se prendre en dehors du temps scolaire.

Autorisations de sortie

Sous aucun prétexte, l'élève ne peut quitter l'établissement sans **autorisation écrite sur le carnet de correspondance et visée par le Directeur ou par un Responsable de Niveau. Une fois signée, l'élève doit présenter son autorisation de sortie à l'Accueil.**

En fonction de l'emploi du temps et du travail personnel, il est possible de sortir à 17h avec une autorisation signée par les parents (cf.p.9) ou d'aller en étude surveillée.

Les élèves de 3ème externes et demi-pensionnaires qui n'ont pas cours en fin de demi-journée, régulièrement (voir emploi du temps) ou ponctuellement (professeur en stage, P.A.E., ...), peuvent moduler leur présence en étude surveillée à partir de 16h10, avec l'autorisation écrite des parents et d'un Responsable pédagogique.

Toutefois, nous nous réservons le droit de suspendre cette autorisation pour les raisons suivantes :

- si l'un des professeurs de la classe décide d'utiliser cette plage horaire,
- si une activité scolaire ou parascolaire est programmée,
- si le travail scolaire de l'élève est insuffisant (sanction).
-

Toute modification dans le déroulement de la semaine scolaire est portée, par écrit sur le carnet de correspondance, à la connaissance des parents, qui attestent en avoir pris connaissance.

Assurance scolaire

Le jour de la rentrée, le Chef d'Etablissement a l'obligation de contrôler que chaque élève possède une assurance **Responsabilité Civile et Individuelle accident** couvrant l'année scolaire. **Toutes les familles doivent remettre cette attestation le jour de la rentrée.**

De plus, l'Etablissement propose à tous l'assurance Individuelle Accident à la F.E.C. Un bulletin d'adhésion est joint à la circulaire de rentrée. Les familles qui souscrivent à la F.E.C. doivent retourner dès la rentrée une attestation « Responsabilité Civile » en plus du bulletin d'adhésion.

. Toute famille qui ne souhaite pas y adhérer doit fournir **impérativement, le jour de la rentrée scolaire, une attestation de sa propre assurance avec la mention Individuelle Accident et Responsabilité Civile, par élève et pour toute l'année scolaire en cours.** A défaut de ces mentions, l'adhésion à la F.E.C. sera obligatoirement facturée et non remboursée.

II – LE TRAVAIL ET LES ACTIVITES SCOLAIRES : UN SUIVI PERSONNALISE

Il est du devoir des élèves de fournir un travail régulier et assidu. Des encouragements et des félicitations récompensent les élèves méritants. Par contre, un travail insuffisant ou un mauvais comportement peut être sanctionné.

Devoirs surveillés – Examens Blancs

Chaque semaine, un devoir surveillé obligatoire a lieu en 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème}. Il permet d'assurer, par roulement, un contrôle continu, dans les disciplines suivantes : français, maths, Histoire - Géographie, anglais, physique, SVT. L'élève doit apporter des feuilles blanches et tout le matériel nécessaire. Il est interdit d'utiliser des documents non autorisés. Si l'élève tente de frauder, le surveillant l'inscrit sur la copie et le professeur concerné sanctionnera.

En cas d'absence à un devoir, le professeur concerné donnera un contrôle de rattrapage équivalent, par oral, dès le retour de l'élève, ou par écrit le vendredi suivant, de 17h à 17h50. Une absence non justifiée ou un devoir non rendu sont sanctionnés par un zéro, comme à tout examen.

Des examens blancs sont organisés afin de mieux préparer les élèves aux épreuves officielles.

Résultats scolaires

Les informations concernant le travail et les résultats sont transmises aux parents par voie postale ou électronique (cf. p.12).

- Chaque fin de trimestre, à l'issue du conseil des professeurs, un bulletin indique la moyenne des notes et les appréciations des professeurs : **c'est un document officiel à conserver pendant toute la scolarité.**
- Chaque demi - trimestre, un simple relevé de notes est adressé à la famille.
- **De plus, les parents peuvent consulter les résultats de leur enfant, à tout moment, sur le site Ecole Directe.**

Rencontres parents-professeurs-élèves

Le Collège St Régis – St Michel, établissement à taille humaine, veut **privilégier le dialogue avec les familles**. Dans toutes les classes, des rencontres indispensables sont organisées deux fois par an (cf. p.12). De plus, le professeur principal de la classe et les professeurs peuvent recevoir les parents, sur rendez-vous.

Les familles peuvent utiliser le site Ecole Directe pour correspondre avec l'équipe pédagogique et éducative. Une réponse est faite via ce site ou par un autre moyen dans des délais raisonnables.

Activités culturelles

Des activités culturelles sont organisées : conférences, films, pièces de théâtre, classes à PAC (Projet d'Action Culturelle), voyages éducatifs et culturels, sorties, séjours et échanges linguistiques...

Ces activités sont importantes ; elles constituent une ouverture sur l'extérieur et favorisent la mise en œuvre **du projet éducatif de l'établissement**. Ce sont des temps de travail durant lesquels le respect des personnes et de l'espace reste la règle.

Centre de Documentation et d'Information – C.D.I.-

Le C.D.I. est un espace privilégié de travail pédagogique. Les élèves peuvent s'y rendre dans le cadre de travaux individuels ou de groupe. Des livres et des revues peuvent y être empruntés.

Les nouvelles technologies dont internet sont à leur disposition pour les recherches documentaires, dans le respect de la Charte Internet de l'établissement.

Par ailleurs, quand un élève souhaite se rendre au C.D.I. pendant une séance de permanence, il doit au préalable passer par l'étude afin d'en faire la demande au surveillant.

Education Physique et Sportive -E.P.S.-

Tous les cours d'E.P.S., **y compris de natation**, sont obligatoires.

Chaque élève doit se présenter en cours avec une tenue de sport adaptée : survêtement ou short, tee-shirt, baskets de sport lacées, les baskets de ville étant interdites. Une paire de baskets propres et sans semelle noire doit être réservée au gymnase et à la salle d'escalade. Si votre enfant est engagé dans un cycle de natation, il devra avoir une paire de lunettes, un bonnet de bain, un maillot de bain et une serviette. Le short de bain est interdit.

La **dispense occasionnelle** doit être visée par un Responsable pédagogique puis acceptée et signée par le professeur d'E.P.S.

L'inaptitude occasionnelle ou partielle ne dispense pas l'élève d'assister aux cours d'E.P.S. ou de participer à des tâches d'observation ou d'organisation. Toutefois, en cas d'impossibilité de se rendre au stade, **l'élève dispensé va en étude**. Les élèves doivent rester présents dans l'Etablissement.

Les élèves se rendent sur les installations sportives, en groupe et en rang, accompagnés par leur professeur et sous sa responsabilité.

En fin de demi - journée, les parents peuvent faire une demande écrite afin d'autoriser leur enfant à quitter sans encadrement les installations sportives plutôt que de revenir au collège.

Les élèves ne doivent pas amener leur ordinateur-tablette sur les installations sportives, que ce soit dans le cadre des activités proposées par l'Association Sportive ou pendant les cours d'E.P.S. (sauf sur demande de l'enseignant pour un travail spécifique). L'ordinateur-tablette doit être déposée en classe ou dans le préau vidéo-surveillé.

III – UNE VALEUR MAJEURE DE NOTRE PROJET EDUCATIF : LE RESPECT

Respect de soi

- En toute circonstance, les élèves auront une attitude correcte et digne, qui concerne le comportement, le langage, l'habillement, la chevelure... Les tenues vestimentaires, sans exclure une fantaisie de bon goût, seront propres et non provocantes. Les déguisements en tout genre sont interdits du 1^{er} jour au dernier jour de l'année scolaire. **A l'intérieur des bâtiments, tous les élèves doivent avoir la tête découverte.**
- Par souci de sécurité, l'usage d'une blouse en coton est exigé dans les laboratoires.
- Il est interdit de mâcher du chewing-gum pendant les cours et en étude. En fin de récréation, les chewing-gums sont jetés dans une poubelle.
- **Il est interdit de fumer dans tous les locaux**, conformément au décret du 29 mai 1992. Il est aussi interdit d'être en possession de cigarettes, de cigarettes électroniques, de briquets ou d'allumettes.

La promotion, l'introduction, la consommation d'alcool, de boissons énergisantes ou de stupéfiants sont strictement interdites au collège et dans le cadre des activités scolaires et parascolaires (ex : voyages scolaires ...). Elles seront immédiatement sanctionnées.

Respect des autres

Une atmosphère de travail et de discipline s'impose dans l'établissement :

- **Tout comportement agressif** (impolitesse, violence verbale ou physique), qu'il s'exerce à l'égard d'adultes ou d'autres élèves, sera sanctionné sévèrement, ainsi que toute action destinée à empêcher le bon déroulement des cours.

Les brimades, brutalités et jeux violents ou dangereux sont formellement interdits. De plus, aucun élève ne doit « se faire justice » lui-même, mais doit s'adresser à un adulte.

- Les élèves doivent prendre connaissance des consignes de sécurité affichées dans les classes et les couloirs. Ils doivent participer sérieusement aux exercices d'évacuation « Incendie » et aux exercices « attentat - intrusion » organisés par l'établissement.

Afin de faciliter les déplacements et pour des raisons de sécurité, les élèves doivent circuler calmement sur la droite dans les escaliers.

- Pour des **raisons de sécurité**, les élèves ne doivent pas s'attarder aux abords immédiats de l'entrée et proscrire tout attroupement ; ils doivent laisser les trottoirs dégagés et veiller aussi à avoir une attitude correcte, qui ne porte pas préjudice à leur image et à celle de l'établissement. Ce point de règlement concerne aussi les élèves utilisant des deux-roues. Les surveillants et tous les membres de la communauté éducative interviennent pour corriger les écarts de conduite.

Les téléphones portables, montres connectées, baladeurs, radios, consoles de jeux et autres objets analogues sont interdits en tout lieu et à tout moment dans l'Etablissement.

Ils sont aussi interdits pendant les activités liées à l'enseignement à l'extérieur de l'établissement scolaire y compris lors des déplacements scolaires, notamment en cours d'Education Physique et Sportive (sur les trajets et dans les vestiaires). L'interdiction s'applique aussi aux élèves qui vont en salle de repos. Les élèves n'ont pas à envoyer de message ni à téléphoner aux parents. L'utilisation du téléphone portable n'est pas indispensable à la vie de l'élève au collège. En cas de nécessité, l'établissement se charge de contacter les familles. Dès l'entrée dans l'Etablissement, le téléphone portable doit être éteint et rangé. Il ne doit pas être laissé visible dans la poche d'un vêtement.

En cas de manquement à cette règle, l'appareil sera confisqué et remis éteint au Directeur. Les responsables légaux de l'élève devront solliciter un rendez-vous par écrit dans le carnet de correspondance afin que l'appareil leur soit restitué. **Sans rendez-vous, l'appareil ne pourra être rendu.** L'Etablissement ne peut s'arrêter de fonctionner à cause d'un élève qui n'a pas respecté le Règlement.

L'usage des tablettes hybrides et des ordinateurs portables doit se faire dans le respect de la convention de mise à disposition du matériel signée par les parents. De plus, la Charte d'utilisation des outils informatiques (cf. p.51) doit être respectée.

Aucun appareil électrique ne doit être mis en charge dans l'Etablissement.

L'établissement ne sera en aucun cas responsable des vols, des pertes et des dégradations de ces appareils. De plus, il est déconseillé aux élèves d'apporter au collège de l'argent et des objets de valeur. Les pertes, dégradations ou vols n'engagent pas la responsabilité de l'établissement.

Afin de respecter le droit à l'image de chacun, toute captation d'images, de sons ou de vidéos est interdite. Il est aussi interdit de porter atteinte à l'image de l'établissement et des valeurs qu'il véhicule ou à l'image de l'un des membres de la communauté éducative.

La prévention et la lutte contre le harcèlement à l'Ecole constituent une priorité. Les élèves et les parents peuvent appeler si besoin le 3020 (service et numéro d'appel gratuits).

Respect de l'environnement et du matériel

- L'ensemble des locaux dans lesquels évoluent les élèves est maintenu en état d'ordre et de propreté. Dans leur salle de classe, ce sont aussi les élèves qui assurent le ménage à tour de rôle. Tous les élèves se feront un devoir de respecter les biens qui sont mis à leur disposition. Toute détérioration volontaire ou par négligence des locaux, du matériel ou du matériel scolaire sera sanctionnée.
- Tout élève doit se sentir responsable de la bonne tenue de son lieu de vie : crachats, chewing-gums, détritiques, inscriptions sur les murs et les tables... seront sanctionnés.
- Les familles sont pécuniairement responsables des dégâts matériels commis par leur enfant.
- Pendant le temps du transport scolaire, les incivilités sont gérées par l'organisateur, le transporteur, et le chef d'établissement scolaire.
- Salle multimédia, CDI, laboratoires, salles spécialisées, Restaurant scolaire : les élèves doivent respecter le règlement spécifique élaboré pour chacun de ces lieux.
- La Charte d'utilisation des outils informatiques (cf. p 51) doit être visée par les parents et par les élèves.
- Le carnet de correspondance **doit être couvert.** En cas de perte, l'élève devra en acheter un nouveau (5€) et sera pénalisé en « Vie Collégienne ». **Les élèves doivent toujours l'avoir en leur possession.** Tout élève qui refuse de le présenter s'expose à une sanction. Il en est de même pour tout oubli volontaire ou prolongé du carnet, pour toute détérioration, falsification, altération, imitation de signature, pour tout coloriage, collage de feuilles entre elles, qui constituent autant de transgressions qui seront sanctionnées et auront une répercussion en « Vie Collégienne ».
- Les manuels scolaires sont prêtés aux élèves. Ils doivent aussi être couverts. Toute dégradation ou perte sera facturée à la famille.

- Au self, dans un souci d'éducation, les élèves doivent respecter la nourriture et tout gaspillage est proscrit. A la fin du repas, les élèves doivent ramasser leur plateau et ne rien laisser trainer sur les tables. Tout élève qui jettera de la vaisselle ou des couverts lors de son passage à la table de tri, sera sanctionné. Tout élément de vaisselle cassé sera facturé 1€.
- **Tout gaspillage** (papiers, photocopies données par les professeurs...) sera sanctionné.
- L'usage du cutter est interdit en dehors des salles de technologie et d'arts plastiques.
- L'usage du blanc correcteur liquide est interdit, seul le blanc correcteur ruban est toléré.
- Les affichages sauvages sont interdits.
- Un abri pour les deux-roues se trouve près de l'entrée. Les élèves doivent y déposer leurs casques avec un antivol, et ne pas s'y attarder.

IV- LES CONSEQUENCES DES MANQUEMENTS AUX OBLIGATIONS : LES SANCTIONS

Les transgressions du règlement ou toute insuffisance dans le travail scolaire ne peuvent être acceptées et entraînent des sanctions qui ont des répercussions en « Vie Collégienne » (cf. p.50), dont la gravité est hiérarchisée :

- 1^{er} niveau (professeurs et surveillants) : **Pensum, retenue. Pensums et travaux de retenue sont systématiquement contrôlés et notés.**

La retenue a lieu le mercredi, de 13h à 15h. Quand un élève est en retenue, il doit s'inscrire au secrétariat le mardi au plus tard s'il souhaite déjeuner le mercredi

3 remarques écrites venant de 3 professeurs différents entraîneront une retenue. Après 3 retenues l'élève pourra être mis à pied. Après 5 retenues, les parents seront convoqués par le Directeur. Un bilan sera présenté par le professeur principal. **L'élève s'engagera, par contrat,** à apporter des solutions aux problèmes rencontrés. Une sanction pourra être donnée.

Quand un élève est en retenue, il doit s'inscrire au secrétariat au plus tard le mardi s'il souhaite déjeuner le mercredi.

- 2^{ème} niveau (**Directeur / Responsable de niveau**) : Convocation des parents, avertissement écrit noté sur le carnet de correspondance et exclusion temporaire éventuelle.
- 3^{ème} niveau : Conseil de discipline présidé par le Directeur. Le renvoi définitif peut être prononcé lors du conseil de discipline.

Remarques :

- Des procédures accélérées peuvent être prises pour les élèves « sous contrat » ou en cas de transgression grave.
- Mesures alternatives : la concertation permet à la discipline d'être éducative plutôt que répressive. Les mesures alternatives sont :
 - . La récupération d'absences : elle concerne les absences non justifiées par écrit ou dont le motif n'est pas recevable. L'élève devra être présent dans l'établissement en dehors du temps de cours,
 - . Le contrat d'aide : il s'agit d'un engagement écrit de l'élève, sur l'année ou sur une période déterminée ; il peut porter sur le comportement, le travail scolaire, l'assiduité ...
 - . Le travail d'Intérêt Général à définir selon le manquement au règlement.

Ce règlement a été établi dans l'intérêt de tous. Il garantit une bonne ambiance de travail et donne à chaque élève les meilleures chances de réussite. Il convient aussi de considérer que la réparation par la punition est le moyen de prendre un nouveau départ ; l'élève est considéré comme une personne responsable, capable d'une prise de conscience et capable du meilleur.

L'équipe pédagogique, éducative et pastorale valorisera les actions dans lesquelles les élèves ont su faire preuve :

- . De civisme ;
- . D'implication dans le domaine de la citoyenneté et dans la vie du collège ;
- . D'esprit de solidarité ;
- . De responsabilité tant vis-à-vis d'eux-mêmes que de leurs camarades.

Ces actions pourront être valorisées par les félicitations ou encouragements du conseil de classe, ou par tout autre mode de récompense possible décidé par l'établissement.

Une appréciation « Vie Collégienne » figurera sur les bulletins trimestriels de chaque élève. Elle prendra en compte le comportement, l'assiduité et l'implication de l'élève dans l'établissement.

Le Directeur pourra remettre un Satisfecit à un élève qui le mérite.

V – SE CONSTRUIRE ET DONNER DU SENS A SA VIE : UNE PRIORITE EDUCATIVE

En cohérence avec le projet éducatif, dans le respect de la liberté de conscience de chacun, l'établissement permet à chaque élève, selon les cycles et dans le temps scolaire, de participer à des **réunions de réflexion et de partage**. Les élèves peuvent se retrouver dans diverses propositions :

- Temps d'éveil à la foi, de catéchèse, de préparation aux sacrements, de célébration...
- Temps de réflexion sur le sens de la vie, d'engagement au service des autres, de connaissance du patrimoine religieux et culturel, d'échanges animés par des intervenants extérieurs...

Introduction

Des outils informatiques sont mis à la disposition des élèves par l'établissement. Chacun doit en connaître les règles d'utilisation. Lorsque l'ordinateur est connecté à Internet, chacun doit savoir quelles sont les règles de consultation de l'information et les règles de communication.

L'ensemble de ces règles constitue une « Charte Elève » qui doit être lue et comprise ; chacun doit s'engager à la respecter en la signant.

En cas de non-respect de la "Charte Elève", des sanctions définies par l'établissement seront données à l'élève, comme l'interdiction d'utiliser un ordinateur.

Les enseignants et tous les membres du personnel qui utilisent les outils informatiques de l'établissement doivent aussi s'engager à respecter cette charte qui fait partie du règlement intérieur de l'ensemble scolaire.

Droits et obligations

Pour l'usage de l'ordinateur et de ses périphériques

Dans l'établissement, je n'utilise le matériel informatique, y compris les tablettes hybrides et les ordinateurs portables, qu'avec l'accord de l'enseignant et en respectant ses consignes.

Je ne modifie pas la configuration de l'ordinateur et je respecte l'organisation des fichiers. Je préviens immédiatement le professeur si un problème survient.

Je n'accède pas aux documents des autres sans y être autorisé.

Lorsque j'enregistre mon travail, j'utilise le dossier donné par le professeur.

J'utilise la tablette hybride dans le respect de la convention de mise à disposition du matériel signée par les parents ou par les responsables légaux.

Pour l'usage d'Internet

Dans l'établissement, j'utilise l'accès à Internet uniquement dans le cadre de travaux scolaires, avec l'autorisation de l'enseignant. Il est interdit d'utiliser une connexion Wifi étrangère au collège : Hotspot, réseau 4G ou tout autre type de réseau extérieur.

Je sais que ce que je trouve sur Internet n'est pas toujours vrai ou à jour.

Si je découvre des contenus choquants sur Internet, j'en parle immédiatement à l'adulte qui m'encadre.

Je ne peux pas disposer librement de tous les éléments que je trouve sur Internet. Lorsque je souhaite les utiliser, je veille à respecter les droits d'auteurs.

Je demande l'autorisation de l'enseignant pour publier des textes, des images ou des sons sur le site de l'ensemble scolaire. Je ne modifie pas les publications existantes sans l'accord de leur auteur et je donne la liste des sites consultés.

Je ne communique pas d'information personnelle dans les courriels, forums, chats, blogs et formulaires sans l'accord de l'enseignant. Je ne révèle pas mes mots de passe.

Je sais que des informations sur ma navigation sont conservées et consultables.

Sur Internet, je peux être en communication avec de nombreuses personnes. Je n'écris pas à n'importe qui sans raison. Je ne tiens pas de propos blessants ou choquants.

Je n'ouvre pas un document joint sans l'accord de l'enseignant. Je n'ouvre pas les messages d'un expéditeur inconnu.

Lorsque j'utilise un ordinateur, je m'inscris sur les fiches prévues.